

manus

7 Vendém. 14^e Lanquatorzième De la République Française et Lutétiennise
 Délibération jour Vendémisienne, Les Membres Composant Le Conseil
 au Sujet Du Municipal De la Commune De Combiel Canton De la Vallée
 Culte. Département De la Haute Saône Arrondissement De la Vallée Commoise

à neuf heures Du matin D'après La Convocation D'un an
vous Deliberer sur le contenu de la Circulaire D'Etat. Les copies de ce
Departement endate Du 17 fructidor Derrier, ainsi que sur
Les Dispositions De l'adjudication Du Conseil Municipal De la
Commune De Dou Du Cinquieme sous Comptable aux Derris
ou Grant en nombre Sufficient pour Deliberer, toute piece
Derrier sur le Bureau, lue et Examinee

Le Conseil preside par Le Maire, Considerant que par la
arrievation l'entretien de la Commune De Combicet S'etrouve
Nemie a celle De Dou sous l'aspect, mais que cette dernière
étant impossible dans son Execution par le Maire Des Bords
De Dou et Combicet et Des hameaux endessous dans une grande
partie de ceux de Combicet S'etrouve l'origine D'Édou de plus
De Dix mille mètres, et que le chemin S'etrouve impraticable aux
gens de pieds pendant trois mois de l'année lors du débordement de
quelques Gros Ruisseaux et Rivières qui le traversent; ainsi que le
total sera plus arrievement l'origine et après; que les obstacles
insurmontables forcent les habitants de Combicet, D'avoir un
partiel a leurs charges pour D'offrir dans la Commune

Considerant que la Commune De Combicet ne a une Recette
ordinaire non plus que la fabrique, et que l'avis des Souverains
et abonnement volontaire est impraticable;

Considerant enfin que le Conseil doit Deliberer sur
les articles suivants

1.° pour la Reparation de l'église, achats D'ornemens, et sur l'achat
D'une Maison presbitérale et jardin attendu que l'ancien presbitaire
et jardin ont été aliénés.

2.° pour l'entretien de l'église et Du Culte

3.° pour l'entretien annuel à offrir au D'officiant

4.° pour l'acquisition et clôture d'un nouveau Cimetière attendu
que l'ancien est S'effondre

La Matière mise en Deliberation, et le Conseil a arrêté
à l'unanimité Les Deux Chapitres de dépenses suivantes

Chapitre 1.°

Dépense afin d'une seule fois par la Commune

1.° Pour l'acquisition d'un presbitaire et jardin Six cents francs et	600
2.° Pour les réparations de l'église et achats de linge et ornements trois cents francs et	300
3.° Pour l'acquisition et clôture d'un nouveau Cimetière deux cents cinquante francs	250
Total Des dépenses au total une seule fois unze cents cinquante francs et	1150

Chapitre 2.°

Dépenses annuelles de la Commune

1.° Pour l'entretien de l'église et Du Culte six cents francs et	60
---	----

2 ^e Pour défrayer les dépenses cinq francs par an par habitant	60
Le total des dépenses annuelles cinq cent cinquante francs	500
Il faut faire face à ces dépenses il sera établi une imposition en centimes additionnels aux contributions directes de la commune de Combié	560
Le total de mille sept cent dix sept francs	1710
Et sur celle de mille sept cent dix sept francs	560

Cette imposition sera divisée sur les contributions foncières, personnelle mobilière et personnelle, de manière que les contribuables fonciers en supportent les quatre cinquièmes, et que ceux qui supportent les autres contributions en supportent un cinquième.

Le rôle sera fait par le Maire de Combié et rendu le plus tôt possible par M. le préfet de ce département;

Le Conseil Municipal de Combié prenant ensuite en considération l'avis de celui de D'odon sur l'acte, après un plus examen il a reconnu que les observations faites et consignées en l'acte par le Maire de Combié entièrement séparées et sans apparence de jours plus anglaises observations il expose que les articles de dépenses fixés par le Conseil de D'odon de son côté avec l'assistance d'un des habitants de Combié, ont été faits par une partie des habitants de Combié qui se sont souverainement injuste de faire ces dépenses à ces mêmes dépenses, puisqu'il leur est impossible de contribuer aux autres de D'odon, et d'obtenir de D'odon des secours spirituels;

que par cette manière de servir les habitants de Combié se trouvent dans une situation de servitude par rapport à D'odon, et de 335 francs à leur égard pour un total de 2045 francs;

Et en l'an 1808 et suivantes de celle annuelle de 865 francs.

que la commune de Combié d'une population de sept cent cinquante habitants, dans le Bourg de laquelle il y a une forge avec, et affodre, ou trente ouvriers sont employés pour un an pendant six mois de l'année, les quels représentent de l'industrie de Bourg pour assister aux officiers divins, et la position topographique de cette même commune l'entrevoit et circonscrite par quatre gros ruisseaux et une rivière sujette à des inondations devenues devenues motifs pour conserver cette commune en l'état de servitude, vu aussi la situation de son Bourg d'avec ceux des environs; les habitants de Combié ont dû être surpris de se voir ainsi maltraités par l'effet de cette circonscription en comparaison des communes voisines conservées; Notamment de celle de D'odon et de Gardon d'une population voisine par plus forte que celle de Combié, et dont les Eglises ne sont distantes entre elles que de 2600 Mètres et qui communique entre elles par une grande route parée; toute ces vérités et ces hypothèses incontestables, font un devoir au Conseil Municipal

Le même conseil
 autorise le maire à
 faire tout ce qui conviendra
 pour démontrer et implanter
 dans la plus grande
 évidence l'impossibilité
 qu'il y a à maintenir
 la réunion ecclésiastique
 de la commune de
 Combier à celle de Doy

Dans l'intérêt des habitants de Combier de solliciter l'autorité
 de M^r le préfet de ce département, la nomination d'un curé par
 eux devers de qui il appartiendra, pour être nommé par leur
 lieu et, en jugeant du convenance se juremundo de la Réunion
 ou sur son rapport des statuts en fait de la Réunion
 Reclamation des habitants de Combier;

Expédition de la présente Délibération sera adressée au
 M^r le préfet par le Maire de Combier avec prière de lui donner
 son approbation, et de solliciter la loi qui autorise l'impôt
 voté par le conseil Municipal de Combier.

~~Signé au bureau~~ J. Faugeton, Pujot, Forestier
 Chexier, Pampol, et Gignac
 M^r le Maire adjoint
 Bouvard
 Maire